

Il faut garder en mémoire que l'assuré est **SUCY LOISIRS ACCUEIL** et non l'adhérent.

constat amiable d'accident automobile

Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, mais un relevé des identités et des faits, servant à l'accélération du règlement

à signer **cgatc**

1. date de l'accident: heure	2. lieu (pays, n° dépt, localité)
4. dégâts matériels autres qu'aux véhicules A et B non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> *	5. témoins noms, adresses et tél. (à souligner s'il s'agit d'un passer d)

véhicule A	12. circonstances	6. assuré s
6. assuré souscripteur (voir attest. d'assur.) Nom sucy Loisirs Accueil (majusc.) Prénom _____ Adresse (rue et n°) 14 Place du Clos de Pacy Localité (et c. postal) 94370 SUCY en BRIE N° tél. (de 9 h. à 17 h.) 01.49.82.40.55 L'Assuré peut-il récupérer la T.V.A. afférente au véhicule? non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>	Mettre une croix (x) dans chacune des cases utiles pour préciser le croquis. 1 en stationnement 2 quittait un stationnement 3 prenait un stationnement 4 sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre 5 s'engageait dans un parking, un lieu privé, un chemin de terre 6 s'engageait sur une place à sens giratoire 7 roulait sur une place à sens giratoire 8 heurtait l'arrière de l'autre véhicule qui roulait dans le même sens et sur la même file 9 roulait dans le même sens et sur une file différente 10 changeait de file 11 doublait 12 virait à droite 13 virait à gauche 14 reculait	6. assuré s Nom (majusc.) _____ Prénom _____ Adresse/rue _____ Localité c. _____ N° tél. (9 h. à 17 h.) _____ L'Assureur _____ véhicu _____
7. véhicule Marque, type _____ N° d'immatr. (ou de moteur) _____		7. vétule Marquyppe _____ N° d'intr. _____
8. sté d'assurance MACIF N° de contrat 6129969 Agence (ou bureau ou courtier) 9B Av de la République 94100 St Maur des Fossés N° de carte verte XXXXXXXXXX (Pour les étrangers) Attestation d'ass. {valable jusqu'au Selon Attestation ou carte verte Les dégâts matériels du véhicule sont-ils assurés? non <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/>		8. stéass N° de (trat) _____ Agencœu b _____ N° de ce vé (Pour l'étra) _____ Attestai d'a _____ ou carterte _____ Les dés m _____ rés? _____
9. conducteur (voir permis de conduire) Nom _____		9. coricte Nom _____

Les rubriques concernant l'assuré (6) et la société d'assurance (8) sont donc à renseigner comme indiqué ci-contre en **rouge**. Toutes les autres rubriques sont à renseigner normalement.

Le constat amiable est un document irrévocable et doit être signé par les deux conducteurs impliqués.

S'il est mal renseigné, avec des erreurs ou des oublis, la responsabilité de l'adhérent peut lui être imputée à tort, entraînant la perte de la garantie « Mission Sociale ».

Il ne faut pas oublier de renseigner la déclaration au verso du constat.

Délai de déclaration :

L'article L113-2 du Code des Assurances oblige à déclarer auprès de l'assureur (ici MACIF) tout sinistre dans les 5 jours qui suivent un accident.

En conséquence, l'adhérent sinistré doit **transmettre au secrétariat SLA** dans les plus brefs délais, un dossier comprenant : une lettre explicative, un exemplaire du constat amiable et d'autres documents éventuels (photos, témoignages, copie de dépôt de plainte...).

Si tout est conforme, le président y ajoutera une attestation sur l'honneur confirmant que l'adhérent était mandaté pour cette mission sociale et le dossier sera expédié par le secrétariat SLA.

Termes de la garantie :

- φ Tous risques sans franchise
- φ La clause de « **Bonus / Malus** » n'est pas applicable
- φ La clause du prêt du volant est applicable sauf pour un conducteur novice de moins de 2 ans.
- φ Lors de la déclaration d'un accident, la garantie « **Mission Sociale** » se substitue à l'assurance du conducteur, dans les conditions normales de déclaration et recours,
- φ La garantie marchandises transportées n'est pas accordée.

Conditions d'utilisation :

- φ Seuls les véhicules déclarés faire du covoiturage à l'occasion d'un déplacement **SLA** seront pris en considération,
- φ Le déplacement n'est pas reconnu hors les trajets, dates et horaires prévus par les responsables de la manifestation,
- φ La garantie « **Mission Sociale** » ne s'applique qu'au véhicule normalement assuré par son propriétaire et conducteur pour la période considérée,
- φ En l'absence de l'attestation « **Annexe particulière** » attribuée nommément, tout conducteur ne peut prétendre bénéficier de la garantie « **Mission Sociale** » de **SLA**. Il devra alors déclarer être l'assuré et établir le constat en son nom propre.